Contrat d'engagement Tripartite

Parent employeur – Assistant maternel – Relais petite enfance
Offre de service Arpeda : Accompagnement renforcé des parents employeurs dans leurs démarches administratives

Devenir parent employeur d'un assistant maternel implique une bonne compréhension des règles relatives à l'emploi, à la rémunération et aux déclarations sociales et fiscales.

Dans ce contexte, le développement de l'offre de service Arpeda par les Relais petite enfance vise un appui renforcé des parents pour sécuriser les parcours, faciliter l'accès au rôle de particulier employeur d'un assistant maternel.

L'accompagnement du RPE est **administratif et** réalisé **en présence du ou des parents avec le consentement de l'assistant maternel**.

Accompagnement administratif du parent employeur par le RPE

Entre les soussignés

Le Relais Petite Enfance (RPE) :

Nom du RPE :

Nom de l'animateur(trice) référent(e) :

Coordonnées :

Et

Le parent employeur :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Et

L'assistant maternel :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Article 1. Objet de l'accompagnement

Le présent contrat d'engagement a pour objet de définir les modalités d'accompagnement administratif proposé par le RPE au parent employeur dans le cadre de sa relation d'emploi avec un assistant maternel. Il précise également les modalités de suivi de cet accompagnement par l'assistant maternel.

Cet accompagnement vise à informer, expliquer et aider le parent à réaliser certaines démarches administratives liées à son rôle d'employeur. Le RPE ne se substitue pas au parent dans ses responsabilités de particulier employeur et ne décide pas à la place du parent.

Article 2. Nature de l'accompagnement

L'accompagnement peut porter notamment sur :

- La compréhension du rôle de parent employeur ;
- L'information relative à l'embauche ;
- L'aide à la création des comptes nécessaires (Pajemploi, CMG, etc.) ;
- L'accompagnement à la rédaction administrative des documents contractuels[1] ;
- L'aide à la compréhension des déclarations mensuelles ;
- L'accompagnement aux démarches de fin de contrat ;
- L'orientation vers les organismes compétents lorsque la situation le nécessite.

Les démarches sont réalisées avec la participation active du parent.

Article 3. Engagements du parent employeur

Le parent s'engage à :

- Être présent lors des rendez-vous d'accompagnement ;
- Fournir des informations exactes, complètes et actualisées ;
- Vérifier les informations saisies avant toute validation ;
- Respecter les rendez-vous fixés ou prévenir en cas d'empêchement ;
- Signaler toute modification de sa situation ayant une incidence sur la relation d'emploi ;
- Participer à une relation de confiance et de coopération avec l'assistant maternel et le RPE, en favorisant le dialogue et la résolution amiable des difficultés administratives rencontrées.

Le parent demeure seul responsable :

- De la signature du contrat ;
- Des déclarations effectuées ;
- Des paiements réalisés ;
- Des décisions prises dans le cadre de la relation d'emploi.

Article 4. Engagements du RPE

Le RPE s'engage à :

- Accueillir le parent dans un cadre neutre, bienveillant et confidentiel ;
- Fournir une information actualisée et compréhensible ;
- Accompagner la réalisation de certaines démarches administratives ;
- Orienter vers les services compétents lorsque la demande dépasse son champ d'intervention ;
- Respecter la confidentialité des informations transmises ;
- Adopter une posture impartiale vis-à-vis des parties : assistant maternel et parent employeur ;

[1] Les parents ont recours aux documents contractuels disponibles sur le site Pajemploi Accueil | Pajemploi.

- Participer à une relation de confiance et de coopération avec le parent employeur et l'assistant maternel, en favorisant le dialogue et la résolution amiable des difficultés administratives rencontrées.

Le RPE ne réalise pas :

- De conseil juridique personnalisé ;
- D'interprétation du droit du travail ;
- De médiation dans le cadre d'un conflit employeur/salarié ;
- De prise de décision à la place du parent ;
- De validation juridique des contrats ou procédures.

Article 5. Engagements de l'assistant maternel

L'assistant maternel s'engage à :

- Consentir à l'accompagnement Arpeda et accepter que le RPE accompagne le parent employeur dans ses démarches administratives liées à la relation de travail ;
- Solliciter le parent employeur lorsque des erreurs sont repérées, de sorte que ce dernier se dirige vers le RPE afin d'envisager des mesures correctives ;
- Participer à une relation de confiance et de coopération avec le parent employeur et le RPE, en favorisant le dialogue et la résolution amiable des difficultés administratives rencontrées.

Article 6. Confidentialité et protection des données

Les informations communiquées dans le cadre de l'accompagnement sont utilisées exclusivement pour la réalisation de celui-ci.

Le RPE, le parent et l'assistant maternel s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées.

Les Relais Petite Enfance (RPE) et leurs structures gestionnaires mettent en œuvre, sous leur responsabilité, les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'accompagnement des familles et au suivi local des situations. À ce titre, ils veillent au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment s'agissant de la collecte des données strictement nécessaires, de l'information des personnes concernées, de la sécurité des données, de la durée de conservation et de l'exercice des droits des personnes.

Les documents transmis demeurent la propriété du parent.

Article 7. Durée de l'accompagnement

☐ Niveau 2 - Accompagnement de démarrage (maximum de trois à cinq rendez-vous)

- Et/ou ponctuel en fonction des besoins (congés payés, fin de contrat...)

☐ Niveau 3 - Accompagnement renforcé sur toute la durée contractuelle

Date de début : ___ / ___ / _____

Date de fin prévisionnelle : ___ / ___ / _____

En cas d'évolution des besoins du parent employeur le niveau d'accompagnement pourra être modifié, sans signature d'un nouveau contrat.

Article 8. Fin de l'accompagnement

L'accompagnement prend fin :

- À la demande du parent ;
- A la demande de l'assistant maternel ;
- À la demande du RPE notamment lorsqu'il estime que la demande relève d'un autre organisme ;
- En cas de non-respect répété des engagements figurant dans le présent document ;
- Lorsque les objectifs d'accompagnement sont atteints.

Les parties peuvent convenir de mettre un terme au présent contrat sur demande écrite. En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans ce contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 9. Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera seul compétent. Dans le cas d'un RPE organisé par une personne de droit privé, le tribunal judiciaire sera compétent.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à :

Le : ____ / ____ / _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le parent employeur	**L'animateur(trice) du RPE**	**L'assistant maternel**
Nom : Signature :	Nom : Signature :	Nom : Signature :